



Paris le 06/06/2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les représentants de l'intersyndicale de Mayotte ont été reçus au Ministère des Outremer en concertation interministérielle conformément aux accords de méthode du 15 avril 2016.

Les échanges ont été denses et animés notamment sur le dossier de la fonction publique.

1-La reconstitution des carrières des anciens agents territoriaux intégrés dans les corps de l'Etat est un dossier très sensible. L'intersyndicale a marqué sa détermination pour obtenir enfin une résolution définitive.

Il était cependant urgent de stabiliser la situation des agents avant la mise en œuvre du **PPCR** au 01/01/2017.

A été confirmé la prise en compte totale des anciennetés acquises dans les corps transitoires ; et acté la prise en compte à hauteur de 75% les années antérieures à 2009 pour les agents intégrés dans les corps « passerelles ».

Concernant les « autres agents », un autre arbitrage aura lieu à l'issue d'une expertise approfondie. Le gouvernement n'était manifestement pas décidé à traiter tous les fonctionnaires de la même façon.

L'intersyndicale n'acceptera aucune discrimination et restera très vigilante quant à la situation des instituteurs du corps **IERM aujourd'hui exclu du dispositif ainsi que tous les agents intégrés directement dans les corps de droit commun.**

Le gouvernement doit prendre nos revendications et notre détermination au sérieux et reprendre l'ensemble des agents dans ce processus de reconstitution de carrière.

2-Concernant le manque d'attractivité actuel du territoire plusieurs chantiers sont ouverts pour y remédier:

- Fiscalité : l'**ISG** sera étalé automatiquement sur 4 ans et un examen au cas en cas de franchissement de tranche. Pour l'IE, un traitement sera effectué sous forme de tranche.

- Un dispositif de reconnaissance du parcours permettant de valoriser l'exercice à Mayotte est à l'étude.

- Un travail est lancé sur l'**IFCR** pour une prise en charge totale et sans condition de durée de séjour.

- Une préparation en amont sera mise en place pour accompagner les collègues l'exercice à Mayotte

Le gouvernement doit prendre en compte l'ensemble de nos propositions pour maintenir et répondre aux besoins croissant de fonctionnaires titulaires à Mayotte.

Le secteur privé et les droits sociaux

Le gouvernement a confirmé l'application du code du travail national au 01/01/2018 ainsi que les conventions collectives. Pour ce faire il utilise le véhicule législatif de l'actuel projet de loi El Komri par voie d'amendement déposé par le député Aboubacar. La possibilité d'adaptation et de concertation avec les acteurs locaux sont des principes actés. En attendant ce droit commun, le gouvernement va préparer les prérequis et continuer la concertation avec les partenaires sociaux étant entendu qu'aucune adaptation du code du travail ne se fera sans la validation des partenaires sociaux.

Au cas où le véhicule législatif loi El Komri serait inopérant, le gouvernement envisagera un autre véhicule législatif comme par exemple le projet de loi égalité réelle en cours de préparation. Les organisations syndicales demandent un accompagnement des représentants du personnel en préparation à l'application du code du travail au 1^{er} janvier 2018. Elles refusent la transposition d'un code dérogatoire après 2017.

S'agissant des prestations sociales et des retraites de base, les partenaires sociaux de Mayotte se sont mis d'accord pour dissocier le plafond des cotisations du plafond des prestations pour ainsi faire jouer pleinement la solidarité nationale en faveur du régime du retraite de base et des prestations sociales. Ils demandent la mise en place sans délai de toutes les prestations d'aide à l'enfance au même niveau que dans les autres départements d'Outre-mer. Les allocations familiales doivent être alignées.

Ainsi le plafond de cotisations continuera comme prévu sa montée en charge progressive jusqu'en 2036 et par ailleurs le plafond des prestations pourra être aligné à celui de la métropole pour envisager dès maintenant le droit commun pour la retraite de base et complémentaire de droit privé et aussi le droit commun pour les prestations sociales de Mayotte.

L'intersyndicale reste mobilisée sur l'ensemble des dossiers car beaucoup reste à faire.